Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 12 (1966)

Heft: 4

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FONDS DE SOLIDARITÉ

Nous avons besoin de vous!

Jusqu'ici, on a surtout mis l'accent sur les avantages que procure le Fonds de Solidarité des Suisses à l'étranger à chacun de ses membres. Ces avantages sont réels, on le sait, et consistent principalement dans la possibilité d'accumuler lentement une épargne en Suisse, en francs suisses, et dans le droit de recevoir une indemnité égale au centuple de la cotisation annuelle si le coopérateur vient à perdre ses moyens d'existence à l'étranger dans les circonstances décrites par les statuts.

Ce ne sont pas là promesses en l'air puisque, jusqu'à la mi-octobre 1965, 245 coopérateurs ont reçu des indemnités pour un montant global de Fr. 2 245 000.—, et 17 sociétaires ont bénéficié de l'aide du Fonds de secours pour un montant de Fr. 68 000. —.

Mais le Fonds va plus loin que la prudence, la prévoyance et le souci d'assurer matériellement l'avenir. Il a encore un sens politique et moral. Il se dénomme en effet Fonds de **Solidarité.** Il concerne donc aussi bien ceux qui sont exposés à perdre leurs moyens d'existence que, dans certains pays, les Suisses émigrés dont l'existence, à vues humaines, n'est pas en péril. C'est à eux surtout que nous en appelons aujourd'hui, pour qu'ils accomplissent le geste de solidarité en faveur de nos compatriotes établis aux avant-postes de la « cinquième Suisse », qui tiennent bon en dépit de vents et marées, et qui courront le risque avec moins d'angoisse sachant que la coopérative d'entraide ne les abandonnera pas.

Au reste, le Suisse « sans souci » ne perd rien en devenant membre : il accumule son épargne en Suisse ; il en reste propriétaire, mais il confère un surplus de sécurité à ceux qui tiennent dans les positions exposées, et qui nous sont d'autant plus précieux. Il applique à son tour la devise qui est à la base même, depuis bientôt sept siècles, de notre Confédération : un pour tous, tous pour un!

Soyez donc, vous qui vivez dans une confortable quiétude, ce Un pour tous!

Le Fonds de Solidarité doit **doubler** le nombre de ses membres. Ambition démesurée, direz-vous. Eh bien! Si chacun des coopérateurs actuels entraînait l'adhésion d'un seul compatriote, le but serait atteint, aussi vrai que 1 plus 1 font 2.

De membre actif, devenez membre suractif, **membre recruteur.** Aidez-nous à aider pour que la maxime confédérale devienne réalité vivante, tangible, concrète et pour que le Suisse de l'intérieur, les autorités, les partis politiques, l'opinion publique soient convaincus que la « cinquième Suisse » **compte d'abord sur elle-même** avant de se reposer sur autrui.

Les statuts et autres renseignements peuvent être obtenus auprès des Représentations diplomatiques et consulaires ou directement auprès du secrétariat du Fonds de Solidarité, Alpenstrasse 26, 3000 Berne.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION: Nelly SILVAGNI-SCHENK

SIEGE SOCIAL: 10, rue des Messageries, Paris, X^a. C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement: F 12

IMPRIMEUR: I.F.Q.A.-Cahors, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 60.237. — Dépôt légal: I-1966. — № 3/1966

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adresser toute correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire, Paris, VII°. Tél. 548-80-48.